

N° INSEE : 89093



Exercice 2017

Date de convocation : 7/03/2017

**COMMUNE DE CHAUMONT SUR YONNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 mars 2017**

L'an 2017, le 16 mars, à 20h30, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Session ordinaire sous la présidence du Maire, Mme Denise BROSSERON.

Présents : Mesdames et Messieurs BROSSERON Denise, DEVINAT Catherine, GUYADER Éric, CORDOIN Sylvie, DISDIER Chantal, COSSET Philippe, PICOT Laurent, de YZAGUIRRE Olivier, PARVEX Cristobal, HIROUX Ghyslaine, HIROUX Serge, ROBIN Fabrice, GILBERT Nicolas, VEAU Irène

Absents : néant

Excusés : néant

Secrétaire de séance : Chantal DISDIER

Approbation du compte rendu de la séance du 8 décembre 2016 :

Madame le Maire après lecture du compte rendu demande aux Conseillers d'en voter l'approbation ; le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

A- PERSONNELS

Avant de démarrer la séance de conseil municipal, Mme le Maire expose aux conseillers tous les problèmes rencontrés avec Mme Céline TALAMANDIER depuis fin novembre 2016 (arrêts de travail non transmis, candidature dans différentes mairies pendant les arrêts de travail, non respect des obligations légales, faux, etc...), problèmes ayant conduit Mme TALAMANDIER à démissionner de son poste de secrétaire de mairie. Ces faits, en fin d'année, ont largement perturbé le fonctionnement de la mairie pendant quelques mois. Mme le Maire tient à remercier vivement Mme DEFONTAINE (qui n'a pas compté son temps pendant cette période) pour son aide dans la résolution des problèmes rencontrés.

Mme le Maire présente au conseil Mme Lucille LAFRANCAISE, qui remplace Mme TALAMANDIER et la remercie d'avoir terminé le budget, en très peu de temps. Le Conseil lui souhaite la bienvenue.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe – Délibération 01/2017

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le poste de secrétaire de mairie doit être adapté à l'évolution des réformes territoriales et nécessite un réexamen des caractéristiques du poste existant, devenu vacant et qui était doté d'un niveau relevant de la catégorie C à raison de 35 heures par semaine.

En conséquence, il est proposé de créer un nouvel emploi dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Niveau de recrutement : grade ADJOINT ADMINISTRATIF Principale 2^o classe
- Temps de travail hebdomadaire : maximum 35 h.
- Fonctions : secrétariat de mairie.

Le Maire indique en outre que le statut autorise le recours à un agent contractuel du fait que la situation relève du 3^o de l'article 3-3 de la loi 84-53 à condition de préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

VU la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée, notamment les articles 3-3, 3^o) et 34 ,

VU la nécessité d'assurer la continuité du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE de créer un poste de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif principal
- de 2^o classe pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.
- AUTORISE le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel selon les caractéristiques précisées ci-dessus avec une rémunération basée sur l'échelle 2 correspond au grade adjoint administratif Principale 2^o classe.
- CHARGE le Maire d'assurer toutes formalités nécessaires au futur recrutement et d'inscrire au budget primitif les crédits suffisants.

Clôture de la Régie Menues Dépenses – Délibération 02/2017

VU le décret 11⁰62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret 11⁰2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelles et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2014 autorisant le maire à créer une régie d'avances en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 3 juillet 2008 portant sur la création d'une régie de menue dépense pour la commune.

Considérant que la régie menues dépenses n'a plus d'objet,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer cette régie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de supprimer avec effet à la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la régie menues dépenses.
- Madame le maire et le comptable public assignataire sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

Avenant régie de recette – encaissement de la vente de bois – Délibération 03/2017

Vu la délibération du conseil municipal du 14 septembre 1995 décidant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies réalisées en mairie à la demande des administrés,

Vu l'avenant de la délibération du 12 février 2002 pour l'encaissement des produits des droits de place du vide grenier communal,

Vu l'avenant du 2 décembre 2010, pour l'encaissement des locations du foyers communal.

Vu la vente de bois des affouages proposée par la commune,

Vu la nécessiter de proposer un service d'encaissement de proximité pour les administrés,

Madame le Maire demande la création d'un nouvel avenant pour l'encaissement de la vente de bois des affouages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise l'avenant n° 3 à la délibération précitée créant une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de bois des affouages.
- Précise que le plafond d'encaissement des produits de vente est fixé à 800 euros
- Précise que l'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire est fixée à 100 euros
- Charge le Maire de remplir les formalités administratives pour la mise en place de cet avenant

B- FINANCES

Approbation du Compte de Gestion de la Commune 2016 – Délibération 04/2017

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.
- Ce dernier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du Compte de Gestion de l'eau 2016 – Délibération 05/2017

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de

mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.
- Ce dernier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote de Compte Administratif de la Commune 2016 – Délibération 06/2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Catherine DEVINAT, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Denise BROSSERON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion dressé par le receveur municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| INVESTISSEMENT DEPENSES | INVESTISSEMENT RECETTES |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Prévus : 180 191,95 € | Prévus : 180 191,95 € |
| Réalisé : 122 876,72 € | Réalisé : 113 215,28 € |
| Reste à réaliser : 0,00 | Reste à réaliser : 0,00 |
| Report N-1 : 27 312,17 € | Report N-1 : 0,00 |

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | FONCTIONNEMENT RECETTES |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Prévus : 539 960,82 € | Prévus : 539 960,82 € |
| Réalisé : 431 266,73€ | Réalisé : 477 869,59 € |
| Reste à réaliser : 0,00 | Reste à réaliser : 0,00 |
| Report N-1 : 0,00 | Report N-1 : 100 190,76 € |

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 36 973,61 €

Fonctionnement : 146 793,62 €

Résultat global : 109 820,01 €

Vote de Compte Administratif de l'Eau 2016 – Délibération 07/2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Catherine DEVINAT, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Denise BROSSERON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion dressé par le receveur municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| INVESTISSEMENT DEPENSES | INVESTISSEMENT RECETTES |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Prévu : 213 112,86 € | Prévu : 213 112,86 € |
| Réalisé : 131 410,60 € | Réalisé : 102 379,94 € |
| Reste à réaliser : 0,00 | Reste à réaliser : 0,00 |
| Report N-1 : 0,00 | Report N1 : 154 137,30 |

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | FONCTIONNEMENT RECETTES |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Prévu : 154 335,06 € | Prévu : 154 335,06 € |
| Réalisé : 86 610,28 € | Réalisé : 80 532,65 € |
| Reste à réaliser : 0,00 | Reste à réaliser : 0,00 |
| Report N-1 : | Report N-1 : 60 135,06 € |

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 125 106,64 €

Fonctionnement : 54 057,43 €

Résultat global : 179 164,07 €

Affectation du Résultat Commune – Délibération 08/2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de statuer sur l'affectation des résultats comme suit :

Un excédent de fonctionnement de : 46 602,86 €
Un excédent reporté de : 100 190,76 e
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 146 793,62 €

Un déficit d'investissement de : 9 661,44 €
Un déficit des restes à réaliser de : 27 312,17 €
Soit un besoin de financement de : 36 973,61 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : excédent 146 793,62 €
Affectation en réserve (1068) : 36 973,61 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 109 820,01 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 36 973,61 €

Affectation du Résultat EAU – Délibération 09/2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R2311-13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le compte administratif approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de statuer sur l'affectation des résultats comme suit :

Un déficit de fonctionnement de : 6 077,63 €
Un excédent reporté de : 60 135,06 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 54 057,43 €

Un déficit d'investissement de : 29 030,66 €
Un excédent reporté de : 154 137,30 €
Soit un excédent de financement de : 125 106,64 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : excédent 54 057,43 €
Affectation en réserve (1068) : 0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 54 057,43 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent 125 106,64 €

Vote des 4 taxes – Délibération 10/2017

Cette année les bases de calcul seront envoyées le 31 mars aux communes.

En l'absence des bases envoyées par l'État, et afin de ne pas retarder le vote du budget, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de 2016 à l'identique pour 2017.

Mme le Maire propose donc les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 20%
- Taxe foncière sur le bâti : 16,5%
- Taxe foncière sur le non bâti : 42,5%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,5%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des quatre taxes directes locales de 2016 sans changement pour l'année 2017.

Vote du Budget Primitif de la Commune – Délibération 11/2017

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal des communes,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires et comptable tenu pendant le Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel qu'écrit dans le tableau ci-dessous :

Au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 454 113.58 € | 517 441.34 € | 137 779.57 € | 74 451.81 € |
| Opérations d'ordre | 63 327.76 € | 0,00 | 0,00 | 63 327.76 € |
| TOTAL | 517 441.34 € | 517 441.34 € | 137 779.57 € | 137 779.57 € |

Vote du Budget Primitif de l'eau – Délibération 12/2017

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires et comptable tenu pendant le Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel qu'écrit dans le tableau ci-dessous :

Au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 103 805.09 € | 132 757.43 € | 93 476 € | 139 716.73 € |
| Opérations d'ordre | 28 952.34 € | 0,00 | 0,00 | 28 952.34 € |
| TOTAL | 132 757.43 € | 132 757.43 € | 93 476 € | 168 669.07 € |

Demande de subvention FIPD – Délibération 13/2017

Vu le compte rendu de l'exercice alerte attentat du 6 décembre 2016, et les préconisations du référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Vu l'appel à projets de la préfecture concernant le fond interministériel de prévention de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaire,

Vu la nécessiter de réaliser des travaux de sécurisation de l'école Paul Bert, pour répondre aux préconisations de sécurité de l'établissement,

Mme le Maire propose de solliciter, au titre du FIPD attribué par l'Etat, la subvention pour le projet de sécurisation de l'école Paul Bert, selon le schéma ci-dessous.

Exercice 2017

Mme le Maire souhaite solliciter le concours de l'Etat au travers du fond interministériel de prévention de la délinquance 2017, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 % pour les travaux de sécurité de l'école.

Pour les travaux suivant :

- Achat et pose d'un film « miroir sans tain » sur les vitres en rez-de-chaussée de l'école
- Achat et pose d'un film « anti-flagrants » pour renforcer certaines vitres en rez-de-chaussée
- Achat de matériaux pour blinder la porte d'entrée

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

- Coût total établi selon devis 2009 €
- Subvention Etat 1607.20 €
- Autofinancement 401.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de solliciter l'Etat au titre du FIPD pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 %, pour les travaux de mise en sécurité de l'école,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

Admission en non-valeur budget commune – Délibération 14/2017

Madame Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier du comptable public nous demandant d'admettre en non-valeur la dette d'un contribuable de CHAUMONT pour l'année 2006 et pour lequel cette dette n'a pu être recouvrée en raison de la modicité de la somme à recouvrer, pour un montant total de 10.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'inscrire en non-valeur la somme de 10.50 euros au compte 6541 « créances admises en non-valeur » au budget.
- Charge le Maire de l'application de cette décision.

Admission en non-valeur sur le budget eau – Délibération 15/2017

Madame Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier du comptable public nous demandant d'admettre en non-valeur, les dettes de facture d'eau pour deux contribuables de CHAUMONT pour les années

2008, 2009 et 2010 et pour lesquels ces dettes n'ont pu être recouvrées en raison de surendettement et de faillite, pour un montant total de 1 151.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'inscrire en non-valeur la somme de 1 151.95 euros au compte 6541 « créances admises en non-valeur » au budget.
- Charge le Maire de l'application de cette décision.

Adhésion au CAUE89 – Délibération 16/2017

Le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du département de l'Yonne, permet de bénéficier de conseils personnalisés, et de consulter leur centre de documentation. La cotisation est calculée de la façon suivante 0.15 € par habitant avec un minimum de 20€ et un plafond de 3 500€.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'adhérer au CAUE de l'Yonne pour bénéficier de conseils d'architectes, le coût pour la commune de l'adhésion étant de 99.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au CAUE89.

Vote du prix de l'eau 2017 – Délibération 17/2017

Mme le Maire expose au Conseil que les finances du budget de l'eau ne nécessitent pas d'augmentation et propose au Conseil de maintenir le tarif de l'eau comme les années précédentes à savoir, le m3 à 1,75 € HT et les charges fixes à 44,95 € HT.

Compte tenu des prévisions qui se sont avérées justes, le budget 2017 a été établi en maintenant le prix de l'eau sans augmentation tout en permettant de terminer complètement le télé relevage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- - Décide le maintien du prix de l'eau à 1,75 € HT le m3 et 44,95 € HT pour les charges fixes.

C- URBANISME

Acquisition d'un garage par voie de préemption – Délibération 18/2017

La commune a reçu le 20 décembre 2016 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un garage situé rue de l'église cadastré section AB 359 d'une superficie totale de 93 m2 appartenant à Monsieur et Madame HAUTBOIS, au prix de 20.000 €.

Madame le Maire présente l'intérêt de ce garage de par sa localisation et sa capacité pour y stocker des archives de la mairie ainsi que les différentes pièces du musée municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-3 et R 213-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 février 1995 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Chaumont sur Yonne, pour les zones UA, UC, UCa, UE et IINA du POS.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0423 du 15/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord la rendant compétente en matière de documents d'urbanisme,

Vu l'article L211-2 du code de l'Urbanisme, qui dispose que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte de plein droit le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-180 maintenant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté de Communes Yonne Nord, déléguant l'exercice de ce droit au Président et autorisant le président à le déléguer au cas par cas aux communes,

Vu l'arrêté 2017/14 relatif à la préemption de l'immeuble cadastré AB359 sis rue de l'Eglise à CHAUMONT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête :

- Article 1 : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à CHAUMONT SUR YONNE cadastré section AB 359 sis rue de l'église, d'une superficie totale de 93m3. appartenant à Monsieur et Madame HAUTOIS
- Article 2 : la vente se fera au prix de 20 000 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du Service des Domaines.
- Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Article 5 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

D- ELECTIONS

Madame le maire informe des modalités de la tenue des bureaux pour les élections présidentielles, et précise que cette année les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 19h.

Madame le Maire propose d'établir le tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote.

Une nouvelle édition des cartes d'électeurs est en cours de réalisation.

E- INFORMATION DU MAIRE

Resultat enquête publique concernant l'exploitation d'une carrière alluvionnaire

La demande d'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Villeneuve la Guyard a été autorisée. Mme le Maire maintient ses réserves concernant la circulation des camions sur le chemin latéral, même si celui-ci doit être élargi, et reclassé en route départementale. Elle a fait part de sa préoccupation au Maire de Villeneuve-la-Guyard concernant les risques à l'intersection avec la RD 606 et suggère l'étude d'un rond point pour plus de sécurité à cette intersection.

Motion pour le maintien d'un guichet à la gare SNCF à VILLENEUVE LA GUYARD– Délibération 19/2017

Madame le Maire donne lecture de la motion déposée par la commune de Villeneuve la Guyard concernant la fermeture des guichets à la gare SNCF de Villeneuve la Guyard.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une motion également contre la fermeture des guichets de la gare.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Considérant que près de 600 usagers, dont des administrés habitant la commune de Chaumont, prennent quotidiennement le train à Villeneuve la Guyard et que le flux est essentiellement interrégional Bourgogne Franche Comté, Ile de France,
- Considérant que cette position interrégionale engendre déjà une tarification injuste, source de fraudes et de déplacement inutiles en voiture en direction de la gare de Montereau-Fault-Yonne,
- Considérant la nécessité pour les usagers de la gare SNCF de Villeneuve la Guyard d'avoir en plus de la billetterie, un accueil au guichet afin d'obtenir des informations et renseignements liés à l'ensemble des transports ferroviaires et que l'ouverture du guichet permet aux usagers de se mettre à l'abri des intempéries,
- Considérant que le guichet automatique ne délivre pas tous les titres et abonnements (impossible d'obtenir un billet pour Melun par exemple)
- Demande à la SNCF et au conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de revoir leur position et de maintenir l'accueil au guichet de la gare de Villeneuve la Guyard.

Information SNCF modernisation de la ligne Montereau et Saint- Florentin

D'importants travaux sur la voie ferrée de jour et de nuit de janvier à août 2017 sont engagés sur la ligne Montereau à Saint-Florentin. Les riverains sont susceptibles d'avoir des nuisances ;

Courrier concernant une réunion contre les projets éoliens sur la commune de Courlon

Mme le maire s'étonne de ces réunions qui maintiennent le doute et précise que les communes de Villemanoche, Chaumont, Saint-Agnan et tout récemment Champigny se sont prononcées contre les projets éoliens qui ont été proposés.

Divers

- Mme le Maire fait part des remerciement des enfants pour la sortie cinéma et des administrés qui ont reçu le colis de fin d'année.
- Bibliothèque : lecture des statistiques et information concernant l'arrivé d'une nouvelle bénévole.
- Le salon des dessins d'enfants organisé désormais par la Communauté de Communes, aura lieu cette année à Villeneuve la Guyard du 31 mars au 5 avril et rencontre un franc succès puisque 80 classes y participent.
- Comme tous les ans, le Comité des Fêtes organisera une chasse aux œufs le jour de Pâques et sollicite le soutien de la Mairie et des élus pour la préparation, l'encadrement et la sécurité de l'évènement.
- Le foyer communal sera mis à disposition 8 après-midi à l'association Prévention Santé Seniors Bourgogne, qui propose des ateliers « Bon'us Tonus » sur les bons usages pour une santé revisitée. Ces ateliers s'adressent aux administrés de plus de 60 ans, moyennant une participation de 20 €.
- Concernant l'entretien de la commune, Madame le Maire, rappelle la réglementation actuelle et à venir, sur le zéro phytosanitaire. Il faudra s'habituer à voir de l'herbe sur les trottoirs !
- Mme le Maire adresse tous les remerciements de la commune aux agriculteurs de Chaumont qui ont consacré plus de 2 jours à transporter des granulats de Montereau, permettant ainsi de profiter d'une offre gratuite.

F- TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS :

MADAME DEVINAT :

- Précise que le budget du SIVOS a été voté, sans augmentation. 22 enfants sont partis le 18 mars pour la classe de neige, à la satisfaction des parents.

MONSIEUR GUYADER :

- Fait part de la réunion de la communauté de commune concernant les transferts de compétences. Pour l'assainissement, un questionnaire sera envoyé au SIARC pour engager un diagnostic. Pour le réseaux de l'eau un questionnaire sera à remplir par le service de l'eau de la commune.

MONSIEUR COSSET

- Indique que l'élagage et le nettoyage le long de la voie ferrée à été fait.
- L'élagage de la RD606 est à prévoir, la demande de devis est en cours.
- Les agents communaux ont continué la réfection du foyer. Le conseil leur adressent leurs félicitations pour la qualité du travail réalisé.

MONSIEUR PARVEX

- Informe que le site internet de la commune est en ligne et a été indexé chez google, yahoo, etc. Il invite les conseillers à en prendre connaissance www.chaumont-sur-yonne.fr

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil n'ayant rien à ajouter,
Mme le Maire lève la séance à 22h50

Le Maire,
Denise BROSSERON